



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-194

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner au droit des 15 premières places de parking côté Parc du Château, situées place du Rondeau à gauche de la grille d'entrée du Parc du Château

**DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 18H00 JUSQU'AU
DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la réunion de sécurité en date du 05 juin 2024 concernant le feu d'artifice du 13 juillet 2024 ainsi que le bal populaire,

Considérant la nécessité de sécuriser la file d'attente du public souhaitant assister au feu d'artifice du 13 juillet 2024 par la grille d'entrée du Château de la place du Rondeau, suite au contrôle de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 A compter du samedi 13 juillet 2024, à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024, à 02h00 les 15 premières places de parking, côté Parc du Château situées à gauche de l'entrée de la grille du Château de la place du Rondeau seront neutralisées et interdites.

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles, au sens de l'article R417-10 et L325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET A 18H00

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00

INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET A 18H00

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00